

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-3/15

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : PELABERE Michèle

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : CORNEILLE Bernard

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : RIGAULT Pierre

OBJET : Actions de sensibilisation des collégiens à la sécurité routière. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs signée entre le Département de Seine-et-Marne et l'Association Prévention Routière le 27 juillet 2009. Convention avec l'association Communes en Route pour la Vie.

Dans la continuité de l'approbation du Plan Pluriannuel Départemental de Sécurité Routière 2007 - 2011 par le Conseil général le 25 mai 2007, le Département se mobilise pour la sensibilisation des collégiens aux risques routiers. Ainsi, pour la période 2010 - 2011, il est envisagé de subventionner les associations "Prévention Routière" et "Communes en route pour la vie", pour qu'elles assurent ces actions de sensibilisation sur l'année scolaire, et ce au profit des collégiens seine-et-marnais. L'avenant n°1 à la convention signée avec l'Association Prévention Routière" le 27 juillet 2009 et la convention avec l'association "Communes en route pour la vie" définissent les modalités d'intervention de ces associations et les conditions de leur financement.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 25 mai 2007, approuvant le plan pluriannuel de sécurité routière,

VU la convention signée le 27 juillet 2009 avec « l'Association Prévention Routière » pour la sensibilisation à la sécurité routière des jeunes seine-et-marnais,

VU la délibération du Conseil général en date du 25 juin 2010 approuvant la première décision modificative pour 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention dont le projet figure en annexe n° 1 de la présente délibération à intervenir avec « l'Association Prévention Routière », définissant la subvention que le Département octroie à cette association pour l'année scolaire 2010-2011, pour qu'elle sensibilise les collégiens à la sécurité routière.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention dont le projet figure en annexe n° 2 de la présente délibération à intervenir avec l'association « Communes en route pour la vie », définissant la subvention que le Département octroie à cette association pour l'année scolaire 2010-2011, pour qu'elle sensibilise les collégiens à la sécurité routière et anime une Maison de la Sécurité Routière.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ledit avenant et ladite convention, au nom du Département.

Article 4 : d'affecter ces subventions sur l'action « Opérations de sensibilisation à la sécurité routière », opération « Subvention sécurité routière »

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ